

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, président

Le lundi vingt-deux mars deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-et-un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de M Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (à partir de 17 h 22), Nicole Bouillon, Éric Paris, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 00), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 20 h 15), Christine Dubois (à partir de 17 h 20), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 19 h 05), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Patrice Morin, Julien Brocail et David Cardoso membres du bureau.

Était représenté

Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Bertier, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 20 h 15).

Était absent ou excusé

Marcel Blanchet, membre du bureau.

048/2021 – COMMISSIONS PERMANENTES – INVITÉS PERMANENTS

Le bureau communautaire nomme invités permanents aux commissions permanentes les personnes suivantes :

- commission Mobilité :
 . Guylène Thibaudeau (L'Huisserie),
- commission Aménagement, habitat, politique de la ville :
 . Chantal Grandière (Laval).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

049/2021 – RETRANSMISSION TÉLÉVISÉE DES BOUCLES DE LA MAYENNE 2021 – SOUTIEN À L'ASSOCIATION "BOUCLES DE LA MAYENNE

Le bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 10 000 € à l'association Boucles de la Mayenne pour l'année 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

050/2021 – IMPLANTATION DE 3 IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES) HORS DÉPLOIEMENT, DONT 2 EN AUTOPARTAGE, SUR L'ESPACE PUBLIC DE LA VILLE DE LAVAL, PARKING ALBERT JACQUARD – HÔTEL COMMUNAUTAIRE

Le bureau communautaire approuve le principe d'installation et le financement des 3 bornes IRVE (dont 2 en autopartage) sur l'espace public de la ville de Laval.

Laval Agglomération participera à l'investissement à hauteur de 8 925 € HT par borne.

Le bureau communautaire valide le principe d'une maintenance de ces bornes par Territoire d'énergie Mayenne.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention tripartite annexée et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

051/2021 – ADHÉSION À ÉNERGIES CITOYENNES EN PAYS DE LA LOIRE

L'adhésion à Énergies Citoyennes en Pays de la Loire est approuvée pour 2021. Le montant annuel de la cotisation est de 1 000 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

052/2021 – PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU PROJET ESPAC'ÉCO – ANNÉE 2021

La participation financière de Laval Agglomération au projet Espac'Éco porté par l'Office Public de l'Habitat de la Mayenne s'élève à 1 000 € pour l'année 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

053/2021 – PLAN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide financière auprès du Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du plan de prévention des déchets 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

054/2021 – POURSUITE EXPÉRIMENTATION DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS – ALTERAVENIR

La convention relative à l'expérimentation de la collecte de biodéchets sur le territoire de Laval Agglomération est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

055/2021 – COLLECTE DES DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES – OCAD3E

Les termes des conventions à conclure avec l'organisme l'OCAD3E sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

056/2021 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC – PRESTATION DE SERVICES : LAVAGE ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE CONTENEURS ENTERRÉS

Le bureau communautaire approuve le lancement d'une consultation d'un accord cadre à bons de commandes pour :

- lot 1 : le lavage des conteneurs enterrés,
- lot 2 : la maintenance préventive des conteneurs enterrés.

Ce marché d'une durée de 8 mois, prendra fin le 31 décembre 2021. Son montant est estimé à 114 000 € TTC.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

057/2021 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS QUADRIPARTITE ENTRE POC POK – 6PAR4, LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, L'ÉTAT ET LAVAL AGGLOMÉRATION (2021-2024)

La convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite établie entre Poc Pok – 6par4, le département de la Mayenne, l'État et Laval Agglomération est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

058/2021 – TERRE DE JEUX 2024 – JEUX PARALYMPIQUES DE TOKYO – VALORISATION DU TERRITOIRE DE LAVAL A AGGLOMÉRATION – SUBVENTION LAVAL CYCLISME 53

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat 2021 à conclure avec l'association Laval Cyclisme 53 jointe en annexe de la délibération.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € est attribuée à l'association Laval Cyclisme 53 et sera prélevé sur la ligne de crédit n° 29352 Actions Terre de Jeux 2024.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

059/2021 – LE DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL À LAVAL AGGLOMÉRATION

Le bureau communautaire approuve le déploiement du télétravail à compter du 1^{er} avril 2021, pour les agents de Laval Agglomération répondant aux critères d'éligibilités définis dans le règlement intérieur du télétravail.

Le bureau communautaire approuve le règlement intérieur et les documents annexes relatifs au déploiement du télétravail.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

060/2021 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LAVAL – SAINT-NICOLAS

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif aux travaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Laval – Saint-Nicolas.

La ville de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

061/2021 – DSP CRÉMATORIUM – TARIFS 2021 – MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT – AVENANT 1 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CRÉMATORIUM ET DU SITE CINÉRAIRE

Le bureau communautaire approuve la révision des tarifs du crématorium à compter du 1^{er} avril 2021 selon la grille tarifaire jointe en annexe à la délibération.

Le bureau communautaire approuve la modification des horaires de fonctionnement du crématorium selon l'avenant 1 joint en annexe à la présente délibération.

Le bureau communautaire approuve la modification du règlement intérieur du crématorium et du site cinéraire.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

062/2021 – BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI DB21 MONSIEUR DAVID BASLÉ – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 125/2019 DU 3 JUIN 2019

La délibération n° 125/2019 du bureau communautaire du 3 juin 2019 est abrogée.

Laval Agglomération décide de rembourser le montant du dépôt de garantie versé par la SCI DB21 pour l'achat du terrain situé Zi Sud à Bonchamp-lès-Laval soit 5 075 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

063/2021 – LAVAL – ZA LA GAUFRIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS METHAGRI SUD LAVAL – MONSIEUR MICKAËL MARQUET

La vente à la SAS METHAGRI représentée par Mickaël MARQUET, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle d'environ 21 100 m² à découper sur les parcelles cadastrées BW n° 0225 et 0226 sur la Za La Gaufrie à Laval (53000) est acceptée.

Le terrain est destiné à l'implantation d'une unité de méthanisation.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 10 000 m² à 18 € HT/m² = 180 000 € HT,
- 10 200 m² à 6 € HT/m² = 61 200 € HT,
- 900 m² à 3 € HT/m² = 2 700 € HT (cette superficie complémentaire est nécessaire pour l'accès à la parcelle et est grevée de servitudes),

soit un montant de 243 900 € HT, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 244 600 € HT (deux cent quarante-quatre mille six cents euros). Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 12 230 € (douze mille deux cent trente euros).
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 232 370 € (deux cent trente-deux mille trois cent soixante-dix euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire à partir de la placette de contournement et via la bande de 900 m² intégrée dans le découpage parcellaire. Il sera réalisé par l'acquéreur.

La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, et la rétention de 70 % des eaux pluviales à la parcelle seront intégrées à l'acte de vente. Les servitudes suivantes seront mentionnées dans l'acte :

- des servitudes d'accès aux bassins d'orage et à la station de refoulement,
- une servitude de réseaux eaux pluviales existante au niveau de la bande d'accès,
- une servitude de réseaux eaux usées en gravitaire et en refoulement existante au niveau de la bande d'accès,
- une servitude de réseaux électriques existante au niveau de la bande d'accès,
- une servitude de réseaux télécom existante au niveau de la bande d'accès,
- une servitude existante de réseaux fibre optique traversant la parcelle,

Dans le cadre de la réalisation du projet, il appartiendra à l'acquéreur de déplacer à ses frais le bassin d'orage existant. Ce déplacement devra être effectué, après autorisation demandée par l'acquéreur auprès des services de l'État, dans le cadre de la législation en vigueur et notamment celle de la Loi sur l'eau. L'acquéreur adressera une copie de l'autorisation aux services techniques de Laval Agglomération avant le démarrage des travaux.

Le nouveau bassin d'orage ne devra pas impacter les ouvrages hydrauliques de rétention d'eaux pluviales liés à l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la même zone. Ces modifications également devront se faire en lien avec les services techniques de Laval Agglomération.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIÈRE-MOUCHEL, Notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

064/2021 – LAVAL – ZA LA GAUFRIE – VENTE D'UN TERRAIN À QUENTIN MASSON ET BORIS LE CORRE

La vente à Quentin Masson et Boris Le Corre, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle d'environ 3 200 m² à découper sur la parcelle cadastrée BW n° 0195 sur la Za La Gaufrie à Laval (53000) est acceptée. Le terrain est destiné à la construction d'un bâtiment de type atelier de 650 m² dont 350 dédiés aux activités des entreprises BLE BASE VIE et MASSON MAINTENANCE. La surface restante de 300 m² sera mise en location.

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 3 200 m² à 18 € HT/m².

Soit un montant de 57 600 € HT, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 58 300 € HT (cinquante-huit mille trois cent euros).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 2 915 € (deux mille neuf cent quinze).
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 55 385 € (cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès devra être privilégié par la voie intérieure de la Za, à plus de 0,8 m du candélabre avec maintien de l'arbre présent sur la voie. Il sera réalisé par l'acquéreur.

La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, et la rétention de 70 % des eaux pluviales à la parcelle seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIÈRE-MOUCHEL, Notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

065/2021 – CHANGÉ – ZA LES GRANDS PRÉS – VENTE D'UN TERRAIN À ESSOR DÉVELOPPEMENT – JEAN-YVES LANGLA

La vente à ESSOR Développement représenté par son directeur général Jean- Yves LANGLA, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section YE n° 117, de 27 400 m² correspondant à l'Ilot 7-1 sur la Za Les Grands Prés à Changé (53810), est acceptée. Le terrain est destiné à l'implantation d'un bâtiment composé d'une partie tertiaire de 1 482 m², d'espaces techniques (1 313 m²) et de locaux de stockage (744 m²). Ce projet est nécessaire au rassemblement des équipes des deux sites lavallois loués par Enedis. Le nouveau site sera aménagé sur mesure afin de correspondre aux besoins des salariés et d'être plus fonctionnel pour les métiers techniques de l'entreprise.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 10 000 m² à 18 € HT/m² = 180 000 €,
- 17 400 m² à 16,20 € HT/m² = 281 880 €

soit 461 880 € HT, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 462 580 € HT (quatre cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt euros). Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 23 129 € (vingt-trois mille cent vingt-neuf euros).
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 439 451 € (quatre cent trente-neuf mille quatre cent cinquante et un euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire à partir de la rue Buisson en retrait du sommet de côte situé au sud-est de la parcelle en dehors des candélabres, du poteau incendie et du coffret.

La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler et la rétention de 50 % des eaux pluviales à la parcelle seront intégrées à l'acte de vente. L'existence d'une servitude de surplomb de ligne RTE sera également mentionnée dans l'acte.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIÈRE-MOUCHEL, Notaires à Laval. Maître Cécile ZAMPINI, notaire de l'acquéreur sera associé à l'acte. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

066/2021 – LOUVERNÉ – ZA BEAUSOLEIL – VENTE D'UN TERRAIN À GUILLAUME PINSON

La vente à Guillaume PINSON, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle d'environ 1 800 m² à découper sur la parcelle cadastrée ZM n° 0197 sur la Za Beausoleil à Louverné (53950) est acceptée.

Le terrain est destiné à la construction d'un bâtiment de type atelier dédié à l'automobile.

Le prix de vente de base est de 18 € le m². Cependant, compte tenu du surplomb de lignes à haute tension, il y a lieu de procéder à une minoration à hauteur de 50 % du prix de vente. Cette vente se fera au tarif de 9 € HT/m² soit un montant de 16 200 € HT, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 16 900 € HT (seize mille neuf cents euros).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 845 € (huit cent quarante-cinq euros).
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 16 055 € (seize mille cinquante-cinq euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire depuis la voie de la Za. Il sera réalisé par l'acquéreur.

La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, et l'existence d'une servitude de surplomb de ligne RTE seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude COLLET ORY ROZEL DESMOTS, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

067/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI LA COURTEILLE POUR LE COMPTE DE LA SARL ELISSA TRANSPORT – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI LA COURTEILLE au profit de la SARL ELISSA TRANSPORT d'une aide d'un montant global de 91 000 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 650 000 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

068/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SAS LE DUFF INDUSTRIES POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE BRIDOR SAS – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 18 JUILLET 2018

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 18 juillet 2018 liant Laval Agglomération et la SAS LE DUFF INDUSTRIES, prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022, sont approuvés.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

069/2021 – PROGRAMMATION PLIE 2021

La programmation des actions du PLIE au titre de l'exercice 2021 est validée pour ce qui concerne le cofinancement de Laval Agglomération.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

070/2021 – ÉPICERIE SOCIALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COUP DE MAIN

La subvention 2021 d'un montant de 3 000 € à l'association Coup de main est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

071/2021 – PLATEFORME TERRITORIAL DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LAVAL AGGLOMÉRATION (PTRE) – ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR 3 ANS

Laval Agglo s'engage à mettre en œuvre une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur son territoire, avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Le projet de convention type, joint en annexe de la délibération, sera ajusté au regard des probables évolutions relatives aux actes métiers décrits dans le guide national.

Laval Agglo s'engage à financer environ 30 % du coût d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et à solliciter les co-financements du SARE et de la région pour sa mise en œuvre.

Des conventions de partenariats seront à formaliser avec les acteurs du réseau FAIRE et de la rénovation énergétique le cas échéant, pour répondre aux missions de services publics inscrites dans les actes métiers des PTRE.

Un nouveau marché de prestations de services et d'ingénierie sera lancé pour assurer les actes métiers relevant du champ concurrentiel dans le cadre de la PTRE.

Une participation sera demandée aux bénéficiaires de la PTRE sur une partie des actes métiers.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document et solliciter tous les financements possibles à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

072/2021 – LAVAL – FONDS DE PORTAGE IMMOBILIER – RÉTROCESSION AU PRO-FIT DE MONSIEUR ARNAUD GUILLOU DES BIENS SITUÉS BOULEVARD FELIX GRAT ET RUE BELLESORT CADASTRES SECTION AT NUMÉROS 129, 134 ET 552

La vente au profit de Monsieur Arnaud Guillou ou de toute société qui s'y substituerait, des biens cadastrés section AT numéros 129, 134 et 552, pour une superficie globale de 292 m² est acceptée.

La vente s'effectuera au prix de 160 000 € net vendeur.

L'acte sera reçu par l'étude Collet – Ory – Rozel, notaires à Laval.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 juin 2022. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

073/2021 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PARC PRIVE – AVENANT 4 CONCLU AVEC L'ANAH AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

L'avenant n° 4-2021 pour la gestion des aides à l'habitat privé ci-annexé, pour l'année 2021 est approuvé.

Pour l'année 2021, l'enveloppe des droits à engagements ANAH destinée au parc privé s'élève à 2 257 372 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

074/2021 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PARC PUBLIC – AVENANT 4 CONCLU AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

L'avenant n° 4-2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019-2024, pour l'année 2021, est approuvé. Il tient compte du montant des droits à engagement pour le parc public d'un montant de 397 408 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

075/2021 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2021-2023 – FINANCEMENT PLUS / PLAI / PLS BAILLEURS

La programmation et la répartition par produits pour 2021 présentées en annexe 1 au titre des aides à la pierre PLUS / PLAI / PLS Bailleurs, d'une part, et de l'ANRU, d'autre part, sont acceptées.

Le recensement des projets au titre des aides à la pierre 2022/2023 présenté en annexe 2 est validé. Si des opérations de 2021 étaient amenées à être décalées ou annulées, les projets prévisionnels inscrits en 2022 ou 2023 seraient prioritairement agréés dès 2021 sous réserve de pouvoir déposer un dossier complet et dans la limite de la dotation 2021 disponible.

Cette programmation PLUS-PLA-i 2021/2023 pourra être révisée en tant que de besoin en fonction des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations, afin de répondre aux objectifs fixés dans le PLH.

Les financements de Laval Agglomération au titre du "Permis à Points" s'appliquent uniquement sur les agréments délivrés au titre des aides à la pierre et dans le cadre d'opérations mixtes.

Les crédits nécessaires relatifs à la programmation 2021 sont inscrits dans l'AP du PLH 2019/2024 et au budget primitif 2021 de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, à délivrer les agréments, à notifier les subventions, à signer les conventions APL pour les opérations susvisées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

076/2021 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – ACCESSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2021 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS)

La programmation 2021 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux investisseurs (PLS), jointe en annexe 1 de la délibération, est acceptée, conformément aux dotations allouées à Laval Agglomération dans le cadre de la convention 2019-2024 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre.

La répartition de la dotation PLS par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2021, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Conformément à la charte SPLS, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2021. Tout dossier déposé à compter du 1^{er} décembre 2021 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

La dotation PSLA sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle de convention État-Bailleurs joint en annexe 2 de la délibération, conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n°2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Seuls les lots PSLA ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à délivrer les agréments et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Yannick Borde ne prend pas part au vote.

Affiché le 25 mars 2021.

Le Directeur général des services

Fabrice Martinez

